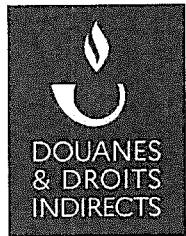




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Vous importez des marchandises sur le Territoire Douanier de l'Union

Vous devez déposer une déclaration en douane à l'importation
douane.gouv.fr

Vos formalités de dédouanement peuvent être réalisées par un représentant en douane enregistré (RDE). Le processus ci-dessous vous est proposé afin de simplifier vos démarches :

1 - Demandez le formulaire de «pré-déclaration en douane» à votre compagnie maritime afin de déclarer les marchandises que vous transportez.

2 - Transmettez le formulaire complété au RDE de votre choix, le plus tôt possible avant votre arrivée au port selon les modalités précisées (e-mail, SMS, Messagerie, WhatsApp).

3 – Procédez au paiement*:

- des droits de douane applicables
- de la TVA applicable

* La prestation assurée par le RDE pourra vous être facturée.

* Le paiement devra être effectué en ligne, par carte bancaire ou virement bancaire (virement instantané) ou en espèces au débarquement.

Sans paiement immédiat, les marchandises taxables ne pourront pas entrer sur le territoire. Toute tentative de quitter l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille sans avoir effectué les formalités déclaratives est possible d'une amende comprise entre 300 € et 3 700 €, pouvant aller dans certains cas jusqu'au deux fois la valeur de la marchandise, et entraîner la confiscation des marchandises ainsi que celle du véhicule, voire une peine d'emprisonnement.

Vous voulez connaître les franchises douanières: <https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanières-et-fiscales-en-quantités-et-en-valeurs>
Vous pouvez estimer le montant des droits et taxes en vous rendant sur [Access2markets](#)